

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHEID**

**Séance du 21 juin 2017**

Présents: Mme Annie Nickels-Theis, bourgmestre, MM. Marc Rodenbour et M. Raymond Junker, échevins

**OBJET : Règlement temporaire de circulation relatif à la manifestation « Kermesse Welscheid » en date du 30 juillet 2017**

**Réf Commune:** circ. règlement Kiirmes Welscheid 2016 **Comm.District:**

**Min. Intérieur:**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Attendu que la manifestation « Kermesse Welscheid » aura lieu à Welscheid, sur la place publique Grand-Duc Jean, en date du dimanche 30 juillet 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre quelques modifications temporaires du règlement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité ;

**décide unanimement**

de modifier comme suit le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid en dates du samedi 29 juillet 2017 à partir de 08.00 hrs jusqu'à lundi 31 juillet 2017 à 16.00 hrs :

**Art. 1:** Le chemin repris CR 350 est fermé à la circulation dans les deux sens à Welscheid entre le croisement avec le CR 349 (rues « an der Baach/an der Hueschtert ») et son intersection avec la rue « Kiirchewee » ;

**Art. 2:** La déviation se fait via les ruelles « an der Baach » et « Kiirchewee » ;

**Art. 3 :** Le stationnement est strictement interdit dans la totalité du village, du côté des maisons aux numéros paires ;

**Art. 4 :** Les prescriptions ci-dessus sont signalées conformément au code de la route ;

**Art. 5 :** Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées pour information.

Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures  
pour expédition conforme,  
la bourgmestre, le secrétaire,

